

FICHE DE POSTE

Poste de Directeur d'école en REP +

Dans l'enseignement primaire, le directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

La redéfinition des missions du service public d'éducation par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la priorité donnée à l'enseignement primaire dans la refondation, notamment par la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles, ainsi que la réorganisation de la formation des enseignants dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), conduisent à préciser les attributions du directeur d'école dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, notamment les articles 2 à 4 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.

Références :

- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 ; décret n° 89-122 du 24-2-1989 modifié ; arrêté du 28-11-2014
- circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

DISPOSITIF	La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Cette politique d'égalité des chances a pour principal objectif la réduction des écarts de réussite, avec le reste du territoire, sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves qui y sont scolarisés. Les missions des directeurs doivent s'inscrire dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire.
POSTE	Poste de direction d'écoles maternelle et élémentaire inscrites en REP +
CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION	Sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, le directeur d'une école située au sein du dispositif de l'éducation prioritaire renforcée exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école en conformité avec les textes officiels régissant les missions de directeur avec des spécificités propres à ce dispositif. Le directeur travaille au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1 ^{er} et 2 nd degrés. Son action s'inscrit dans le cadre du référentiel pour l'éducation prioritaire
SITUATION ADMINISTRATIVE	Poste à temps complet. Nomination à titre définitif.
QUALIFICATIONS REQUISES	L'enseignant devra être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de 2 classes et plus. Une expérience d'enseignement en éducation prioritaire et/ou de direction est vivement souhaitée.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Représenter l'institution auprès des familles et des collectivités territoriales. - Impulser et accompagner les orientations pédagogiques et éducatives en lien avec la politique conduite dans le cadre du programme REP +. - Impulser une réflexion didactique et pédagogique au service de la réussite de tous les élèves. - Engager l'équipe pédagogique et éducative dans le contrat d'objectifs dans le cadre du projet de réseau. - Piloter les partenariats et participer à l'évaluation des actions partenariales mises en place au sein de son école. - Connaître les dispositifs d'accompagnement. - Coordonner et piloter le projet d'école et les projets éducatifs et pédagogiques avec les axes du programme REP +.

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et animer les instances de concertation et de régulation de l'école. - Mutualiser et valoriser les compétences de tous les enseignants de l'école. - Accompagner les familles à la parentalité : impulser et mettre en œuvre une réflexion sur l'importance des relations avec les familles - Veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. - Encourager les initiatives pédagogiques, les expérimentations et les pratiques innovantes et contribuer à leur diffusion au sein de l'école et du dispositif REP +. - Organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide. - Participer activement aux travaux des instances du réseau et contribuer à l'élaboration des actions, leur mise en œuvre et leur évaluation. - Être l'interlocuteur des autorités locales et veiller à la qualité des relations avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école. - Être le garant d'un climat scolaire propice aux apprentissages.
<p style="text-align: center;">COMPÉTENCES MOBILISABLES</p>	<p>Le candidat devra posséder les compétences d'un directeur d'école (Cf. Référentiel de compétences).</p> <p>En outre, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer de bonnes connaissances du système éducatif et des textes régissant l'éducation prioritaire. - Manifester une connaissance claire du fonctionnement d'une école primaire et prendre en compte les spécificités du territoire sur lequel l'école recrute ; - Appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire ; - Percevoir les enjeux inhérents au travail partenarial et au positionnement de l'École afin de faire vivre le concept de réseau dans une dynamique de projet ; - Connaître et assumer le positionnement institutionnel adéquat et les responsabilités liées à la fonction ; - Posséder de solides aptitudes à la coordination du travail d'une équipe et des connaissances affirmées dans le domaine de la gestion des groupes. - Maîtriser les outils informatiques et numériques ainsi que l'Internet dans les différents aspects de la gestion de l'établissement. - Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées.
<p style="text-align: center;">INDEMNITES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - versement de l'indemnité de sujétions REP+ (2312[€]/an) - NBI 8 points - Indemnités de sujétions selon le nombre de classes de l'école + majoration de 50% (REP+) - Bonification indiciaire selon nombre de classes de l'école (+3, +16, +30 ou +40 points)